

REGLEMENT DU Grand jeu de Noël

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **Françoise Saget** – 87 rue de la Boétie – 75 008 PARIS - France organise un jeu concours de Noël du 26 novembre au 25 décembre minuit 2024.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu concours, conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le site Web de Françoise Saget.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de la société Françoise SAGET et du personnel des sociétés ayant collaboré à l'organisation de ce jeu concours.

Le jeu concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 26 novembre au 25 décembre minuit 2024, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site Françoise Saget <https://www.francoisesaget.com/fr-fr/>
- Remplir le formulaire pour participer au jeu

Chaque participant devra obligatoirement remplir toutes les étapes ci-dessus.

Toute mention erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société Françoise Saget se réservant tout contrôle à cet effet.

3.2 Tirage au sort

Un gagnant sera tiré au sort le 30/12/2024.

Le tirage au sort sera effectué par la société Françoise Saget parmi les participants inscrits au jeu.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu sur chaque réseau social.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le gagnant sera directement contacté par email par la société Française Saget.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société Française Saget, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par message privé, des éléments indispensables à l'organisation du gain (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale,) et de la réponse aux questions posées dans le message privé ;

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le participant tiré au sort se verra attribuer les lots suivants :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 200€ à valoir sur le site Française Saget
- 1 nappe 150x250 + 8 serviettes de table de la collection Mon beau Sapin de la marque Française Saget d'une valeur de 83,80€
- 2 pièces au choix de la marque Atlas for men, d'une valeur de 100€.
- 1 brume de linge de maison de la marque Pikoc, d'une valeur de 28€
- 1 coffret de 4 confitures de la marque La cour d'Orgères, d'une valeur de 20€
- 1 affiche et un porte-clés de la marque Parallèle 48, d'une valeur de 28,90€
- 3 boîtes de biscuits de la marque La Maison du Biscuit, d'une valeur de 23,95€
- 1 coffret de chocolats de la marque Maison Leroux, d'une valeur de 42€
- 1 carte cadeau de 50€ à valoir sur le site Willemse
- 1 pulvérisateur de savon de Marseille, 500g de bicarbonate de soude et 800g de cristaux de soude de la marque Chez la Paulette, d'une valeur de 15€
- 1 bougie, 4 savons, 1 pin's, 1 porte clé et 1 mélange pour chocolat chaud de la marque Mieux que des fleurs, d'une valeur de 78.50€
- 3 pots de rillettes de poissons de la marque Groix et Nature, d'une valeur de 21.90€
- 1 boîte en métal de 290g de biscuits (palets & galettes) de la marque La Trinitaine, d'une valeur de 10.95€
- 1 box album photo de la marque Tipii, d'une valeur de 60€
- 4 bols personnalisés de la marque Faiencerie Nistar, d'une valeur de 68€
- 3 pots de caramel de la marque Mademoiselle Breizh, d'une valeur de 11€
- 5 boîtes de thés bien-être de la marque Thés de la Pagode, d'une valeur de 84.50€
- 1 calendrier de l'après de la marque Fleurance Nature, d'une valeur de 61.50€
- 1 grand sac cabas de la marque Papa pique et maman coud, d'une valeur de 43.50€
- 1 panier gourmand de Oriana_s_breizh, d'une valeur de 30€
- 1 huile relaxante et 1 crème Kariforme de la marque Formaderm, d'une valeur de 30€
- 1 semaine en basse saison avec Campings.com, d'une valeur minimale de 99€

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour les lots ci-avant désignés correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société Française Saget ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société Française Saget se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société Française Saget se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société Française Saget se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société Française Saget se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

Françoise Saget rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via les comptes Instagram et Instagram de Française Saget. Notamment la responsabilité de la société Française Saget ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société Française Saget ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux pages Facebook et/ou Instagram de Française Saget ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société Française Saget, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., à condition que le participant l'ai accepté expressément.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant la société Française Saget à l'adresse suivante :

Française Saget – Service Communication
87 rue la Boétie
75008 PARIS – FRANCE

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant la société Française Saget à l'adresse ci-dessus ou par email via la rubrique « Nous contacter » sur notre site.

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas la société Française Saget ne transfèrera pas les données des participants à des tiers sans leur consentement.

Certaines données sont obligatoires, et les participants sont informés qu'en leur absence, la société Française Saget ne sera pas en mesure de traiter leur demande.